



## Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun

### Contacts faciles

BP 441 Yaoundé

Tel: 222 22 46 01

Fax: 222 22 57 55

Facebook.com/CNPS

Site web : [www.cnps.cm](http://www.cnps.cm)

@CnpsCameroun sur twitter

Mail : [cnps.cameroun@cnps.cm](mailto:cnps.cameroun@cnps.cm)

### Quelques simulations

Déclaration annuelle de revenu		Taux de cotisations	Montants des cotisations à payer		Pension Minimum à percevoir dès l'arrêt de toute activité à partir de 50 ans (Si vous avez cotisé pendant 180 mois)
Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel	Après 15 ans de cotisations
36.270	435.240	8,4%	3.046	36.552	19.000/mois
70.000	840.000	8,4%	5.800	70.560	21.000/mois
100.000	1.200.000	8,4%	8.400	100.800	30.000/mois
200.000	2.400.000	8,4%	16.800	201.600	60.000/mois
300.000	3.600.000	8,4%	25.200	302.400	90.000/mois
400.000	4.800.000	8,4%	33.600	403.200	120.000/mois
500.000	6.000.000	8,4%	42.000	504.000	150.000/mois
600.000	7.200.000	8,4%	50.400	604.800	180.000/mois
750.000	9.000.000	8,4%	63.000	756.000	225.000/mois

#### NB :

- 1- Au-delà de 180 mois d'assurance, chaque période 12 mois supplémentaire vous donne droit à un bonus de 1% en plus sur les 30% de votre RMM initiale ;
- 2- La pension de vieillesse normale est versée à l'assurée lui-même et ses ayants droit ;
- 3- Le montant total des cotisations versées par un assuré social pour sa pension pendant 180 mois est récupéré pendant 4 ans et 2 mois après son départ à la retraite, mais la CNPS continue de lui verser la même pension jusqu'à son décès ;
- 4- En cas de décès de l'assuré principal, cette pension est reversée à ses ayant droit (Enfants mineurs, conjoints jusqu'à leur décès et ascendants) ;
- 5- Si vous avez cotisé pendant plus de 12 mois et moins de 180 mois, vous avez droit à une allocation en versement unique.

# Travailleurs des professions libérales et du secteur informel



IMPRIMERIE CNPS

«Nous pouvons aussi avoir droit à une pension de vieillesse»

You will never live alone

## Qu'est-ce que l'assurance volontaire ?

L'assurance volontaire est un système de garantie de paiement d'une pension ou d'une allocation de vieillesse moyennant le versement volontaire d'une cotisation mensuelle à l'effet de bénéficier de cette contribution en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès.

## Où souscrire à l'assurance volontaire ?

Vous pouvez vous rendre dans l'un des deux centres spécialisés des villes de Yaoundé et de Douala. Ou dans n'importe quel centre de prévoyance sociale du territoire camerounais de votre choix

## Quelles sont les pièces à fournir ?

### Pour un nouvel assuré

**Il faut se munir des pièces suivantes :**

- 1- Une demande d'immatriculation (sur imprimé, délivré par la CNPS) remplie et dûment signée par l'intéressé ;
- 2- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance non timbrée ;
- 3- Une copie certifiée conforme de la photocopie de la carte nationale d'identité non timbrée ;
- 4- Une copie certifiée conforme non timbrée des actes de naissance des enfants le cas échéant;
- 5- Un plan de localisation du domicile ou du lieu où s'exerce l'activité ;
- 6- Les justificatifs des revenus (Attestation de déclaration des revenus de l'exercice antérieur ou production d'une Attestation sur l'honneur en cas d'absence de justificatifs de revenus).

### Pour un ancien travailleur

Ceux qui n'ont pas rempli les 180 mois de cotisation prévus par le régime obligatoire de la sécurité sociale doivent produire en plus:

- 7- Un certificat de travail ou un avis de cessation d'activité chez le dernier employeur;
- 8- Une déclaration sur l'honneur de non affiliation à un régime d'une pension ou de non perception d'une pension

## Déclarations de revenus et paiement des cotisations ?

### 1-La déclaration des revenus

Le revenu annuel à déclarer doit être compris entre 435.240 CFA et 9.000.000 FCFA par an, soit 36270 FCFA et 750 000FCFA par mois.

### 2- Le paiement des cotisations sociales

L'assurance volontaire ne couvre que la branche de pension vieillesse ; d'invalidité, ou de décès dont le taux de cotisation est de 8,4% du revenu annuel déclaré.

Le montant des cotisations sociales attendues sur l'année = 8,4% du revenu annuel déclaré par l'assuré volontaire.

Montant des cotisations sociales =  $8,4\% \text{ du revenu annuel}$ <sup>12</sup>

Le montant des cotisations sociales dues au titre de la période de référence est payé par l'assuré volontaire auprès des banques et établissements financiers agréés, par tout moyen de paiement au plus tard le 15ème jour du mois qui suit la période d'échéance retenue pour le paiement.

**N.B. :** Pour avoir une quittance auprès de la CNPS, l'assuré est tenu de présenter une preuve de son paiement.

### Travailleurs du secteur informel !

Artisans, planteurs, taximen, benskineurs, coiffeurs, call boxeurs, pousseurs, commerçant, bayamsalam, boutiquiers, photographes, cordonniers etc. ...

### Travailleurs des professions libérales !

Avocats, médecins privés, ingénieurs, notaires, Electriciens, informaticiens etc...



## Où effectuer ses paiements ?

- Dans toutes les caisses des Centre de prévoyance sociale du territoire camerounais;
- Dans les banques partenaires suivantes: ECOBANK; AFRILAND FIRST BANK; UBA; SCB; SGBC;
- Dans les Etablissements de micro finances: Express Exchange ; CCA; Express Union; Renaprov...
- Par paiement numérique : Orange Money (OM); Mobile Money (MOMO) Carte de crédit (via www.cnps.cm)

## Comment bénéficier d'une pension ?

Après une cotisation de 180 mois d'affilés, l'assuré volontaire peut à partir de 50 ans, solliciter le paiement des différentes prestations prévues par la législation.

Chaque année de cotisation en plus des 180 mois ajoute, 1% au taux de calcul de la pension.

La pension est payée durant toute la vie du bénéficiaire et à ses ayants droits en cas de décès de celui-ci

L'assuré qui n'a pas atteint 180 mois de cotisation se verra attribuer une allocation en un seul versement.

## Les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré principal

### Les ayants droit

- N°1 : Conjoint(s)
- N°2 : Enfants mineurs (-21 ans)
- N°3 : Ascendants (père et mère)